

JOAS TRADUCTIONS

35 rue François Bonvin

75015 Paris

France

Tel : +33 1 47 83 44 43

www.joastraductions.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application : Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des services rendus par le traducteur au titre de ses prestations, c'est-à-dire et sans s'y limiter, les services de traduction et ce, quels que soient leur forme, leur contenu et le lieu où elles sont exercées. En recourant aux services du traducteur, le CLIENT déclare accepter les présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Devis & Commandes : Le devis accepté par le CLIENT tient lieu de commande ferme et définitive en l'absence de bon de commande émis par le CLIENT. Le Traducteur n'est pas tenu de commencer la prestation avant réception du devis dûment signé ou du bon de commande émis par le CLIENT.

Article 3 - Réception et livraison des travaux par le Traducteur : Les documents à traduire sont remis par le CLIENT sous forme numérique par courrier électronique, clé USB, CD ou sous forme papier par coursier, messagerie ou courrier postal. Ils sont accompagnés de tout document de référence que le CLIENT jugera utile de mettre à la disposition du Traducteur pour l'aider dans sa mission, notamment les glossaires, lexiques, bases terminologiques ou traductions précédemment réalisées et validées par le CLIENT.

Le traducteur prendra toutes dispositions pour assurer une livraison des travaux commandés dans le respect des délais prévus sur le devis accepté par le CLIENT. Toute prestation supplémentaire demandée par le CLIENT en cours de mission (pages ou fichiers supplémentaires) reportera le délai de livraison. Les travaux sont remis au CLIENT sous forme numérique par e-mail, à l'adresse électronique qu'il aura indiquée (sauf indication de sa part, à l'adresse électronique utilisée par le client pour envoyer le document à traduire). Toutefois, la livraison peut être effectuée, à la demande du CLIENT, sur clé USB, CD ou sous forme papier par coursier, messagerie ou courrier postal (les coûts liés à la livraison sont alors à la charge du CLIENT). Tout retard de livraison ne donnera pas systématiquement lieu à compensation sauf accord entre le CLIENT et le traducteur. Tout CLIENT en retard dans ses obligations envers le traducteur est susceptible de voir sa livraison conditionnée par le règlement préalable des ses obligations envers le traducteur.

Article 4 - Facturation : Les devis du traducteur sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande et des spécificités de la prestation selon les informations fournies par le client pour établir ce devis et ne constituent que des estimations. Les factures sont établies et envoyées au CLIENT après que la prestation a été réalisée. En cas d'annulation d'une

commande par le CLIENT, les travaux réalisés par le traducteur à la date de l'annulation sont facturés en totalité.

Article 5 - Conditions de paiement : Le CLIENT effectuera le paiement de préférence par virement vers le compte bancaire indiqué sur la facture. Toutefois, si le CLIENT dispose d'un compte en banque français, il a la possibilité de payer par chèque à l'ordre de « Philippe Joas ».

Sauf convention particulière, les factures s'entendent établies net et sans escompte et sont payables dans un délai de 60 jours. Les prestations d'un montant supérieur à 2000 euros donnent lieu au paiement d'un acompte de 30 % à la commande. Toute somme due au traducteur et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera de plein droit, à son bénéfice et après mise en demeure restée sans effet, la perception d'une pénalité de retard (1,5 fois le taux de l'intérêt légal annuel en vigueur à la date où devait intervenir ledit règlement). En cas de retard de paiement, le traducteur se réserve le droit de suspendre les commandes en cours.

Article 6 - Réclamations : Lors de la réception des prestations réalisées par le traducteur, le CLIENT est tenu de s'assurer de leur conformité avec les dispositions du devis signé ou de la commande passée. Toute réclamation du CLIENT devra être adressée au traducteur au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de livraison des prestations et confirmée par lettre recommandée. Passé cette date, toute nouvelle prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 7 - Responsabilité : Les prestations de service sont exécutées par le traducteur dans le cadre d'une obligation de moyens. En cas de désaccord portant sur la terminologie employée, à l'exception de toute nuance de style, le traducteur s'engage, avec toute la diligence raisonnablement possible, à trouver la solution la mieux adaptée aux exigences du CLIENT, étant entendu que cela ne pourrait en aucun cas être invoqué pour une remise en question de la prestation dans son ensemble. Le traducteur s'efforce alors de procéder aux corrections dans les meilleurs délais. Dans le cas où la responsabilité du le traducteur serait engagée par suite d'une éventuelle inexécution ou mauvaise exécution du contrat, dont le client apporterait la preuve, l'indemnisation sera limitée au préjudice direct subi par le CLIENT, sans que celle-ci puisse dépasser le montant facturé pour la prestation.

Article 8 - Assurance : Le CLIENT est tenu d'assurer lui-même les documents et supports originaux adressés et confiés au traducteur. Le traducteur dispose d'une assurance responsabilité professionnelle.

Article 9 - Clause attributive de compétence : En cas de contestation sur l'application des présentes conditions générales de vente ou en cas de litige afférent à une prestation assurée par le traducteur, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.